



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 08 février 2021

Date de convocation :
Le 1^{er} février 2021

Secrétaire de séance :
Mme LIARD Marie-Christine

Acte publié le:
10 février 2021

Membres en exercice :	70
Présents :	54
⌘ Dont Pouvoirs	5
Votants :	59
Absents :	11
dont représentés	4

Le lundi huit février deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSÉ Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim	BIGNON Christophe			
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	COLETTE Thérèse	HAUTON Charles
LANGLOIS Arnaud	NICOLEAU Chantal	NOGUES Nelly	LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie
BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	COUROUAU Claire	DUROY Dany	ALLAIN André
CAPLET Xavier	SCHREIBER Christophe	BUREL Gérard	COTREL LASSAUSSAYE Daniel	GOURIO Alain
LAMPERIÈRE Emile	BONETTA Sylvie	PRÉEL Gérard	TANGUY Gérard	FEREY Yvette
DUHERON Pascal	HOORELBEKE Dominique	PILLIARD Florence	RAVASSE François	LE FLOHIC Jean-Yves
VANDAMME Liliane	BELETTE Alexandra	LE CALLONNEC Barbara	COUGÉ Huguette	GRESSANT Matthias
BATREL Serge	OLIVIER Annie	ROBILLARD Denis	ROUTIER Isabelle	PINHO Jérémias
PILLU Eva	TASSUS Marie			

Pouvoirs :

M. LURSON Patrick a donné pouvoir à M. DUVALDESTIN Didier, M. FERREY Philippe a donné pouvoir à M. LAMPERIÈRE Emile, Mme BEAUDOIN Isabelle a donné pouvoir à M. LANGLOIS Paul, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

Etaient absents et excusés :

M. BISSON François est représenté par Mme COUROUAU Claire, M. CHRETIEN Bernard est représenté par M. DUROY Dany, Mme TRINITÉ Monique est représentée par M. SCHREIBER Christophe, Mme STALLEGGER Pascale est représentée par M. DUHERON Pascal, M. LAIGRE Thierry, M. FERET Jean-Pierre, Mme TABARD Marie-France, M. LELOUVIER Vincent, M. LAMPERIÈRE Alain, M. COUPE Jean-Luc, M. ROLAND Régis, M. LECACHÉ Stéphane, Mme DENIS Marie-Laure, Mme HERVIEUX Jeanine, Mme MORIN Amélie.

Appel nominatif par Mme Marie-Françoise DUVIGNAC

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur le Président présente M. Daniel PEREIRA qui succède à Mme Marie-Françoise DUVIGNAC, D.G.S..

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 08 février 2021 ainsi qu'il suit :

- 1- Pacte financier – Présentation des résultats de la consultation
- 2- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- 3- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021
- 4- Ressources humaines – Modification du tableau

1- PACTE FINANCIER – PRESENTATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION

Monsieur le Président rappelle le déroulement des travaux et présente à l'assemblée les résultats de la consultation. Les grands enseignements concernant cette phase de consultation sont importants et sont de trois ordres :

- Le premier constat que l'on peut poser aujourd'hui est que l'on a tous une volonté commune concernant cette démarche, le bien vivre ensemble et la volonté d'obtenir un mode de fonctionnement commun. Les résultats présentés le démontrent assez largement.
- Le deuxième constat concerne le mode de financement et plus particulièrement celui des investissements « on ne change pas notre modèle de financement de nos investissements ». Les indicateurs nous amènent à être vigilants sur une à deux années. On doit travailler dès maintenant sur le budget 2022 et l'organisation de la collectivité pour s'en sortir.
- Troisième élément, M. le Président propose que le vote soit décalé au mois de juin. Il paraît nécessaire d'entrer en phase d'évaluation pour un certain nombre de points, notamment celui de la voirie qui est donné en exemple.

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n°20210208-01

Le conseil communautaire,

Ouï, l'exposé de Monsieur le vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu le rapport présenté et les pièces annexées concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du poste des ressources humaines, l'évolution de l'encours de la dette consolidé,

« En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires générales du budget dans les collectivités qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants. »

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, est un élément essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. A cette occasion, sont définies :

α sa politique d'investissement pour les mois à venir

α sa stratégie financière

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication sur la situation financière de la collectivité.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation de ce dernier. Pour les exercices précédents, aucune condition de forme n'était fixée par la loi, le législateur laissant à l'assemblée le soin d'organiser les modalités de ce débat.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 a modifié les règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Titre 1- Chapitre II – Article 13 *« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes

Le rapport comporte également des informations concernant la structure des effectifs, les éléments de rémunération concernant la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 L'international et L'Europe

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

1- Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

2- Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

1.2 La France

1- L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

2- Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

3- Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;

- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

4- Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après – 13,8 % au deuxième et – 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attente, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de – 9 %.

5- L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de – 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

6- Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette *Note de conjoncture* donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré la contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur l'année dernière :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, le Projet de Loi de Finances pour 2019 détaille les nouveaux modes de calcul de cette dotation, celui-ci se fait en deux temps :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés;
- l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

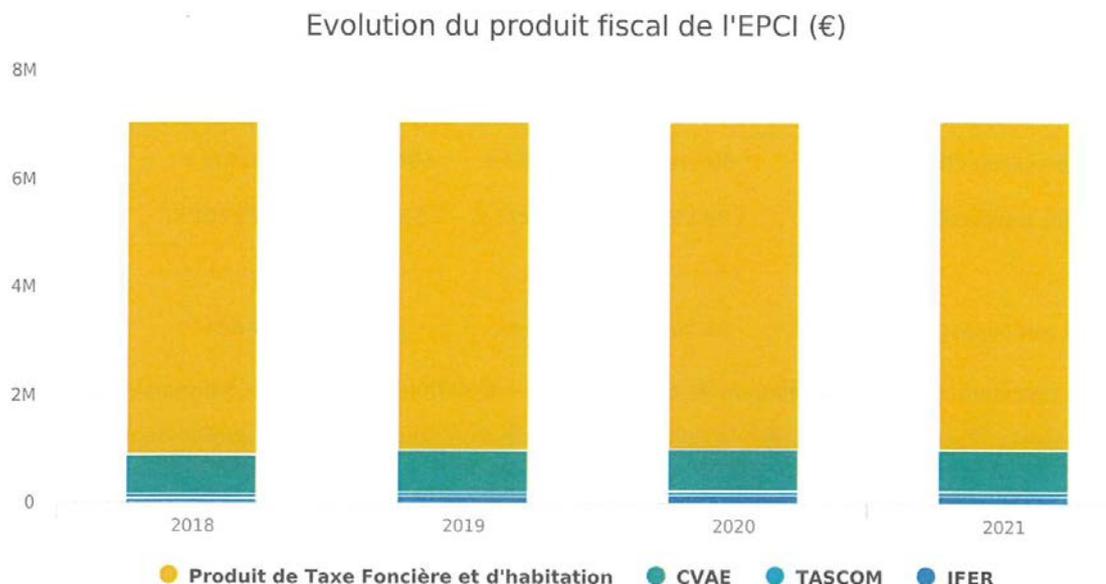
4. LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les ressources fiscales directes de l'EPCI évoluent à la hausse ces dernières années de 0,37 %.

Les ressources fiscales directes de l'EPCI évoluent à la hausse ces dernières années de 0,37 %.

Évolution du produit de la fiscalité directe locale					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit Foncier/habitation	6 168 113 €	6 074 796 €	6 041 451 €	6 081 451 €	-1,41 %
CVAE	708 514 €	772 900 €	773 966 €	764 000 €	7,83 %
TASCOM	94 590 €	82 020 €	80 795 €	85 000 €	-10,14 %
IFER	83 367 €	114 009 €	156 345 €	150 000 €	79,93 %
Total	7 054 584 €	7 043 725 €	7 052 557 €	7 080 451 €	0,37 %

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une analyse des liens financiers entre l'EPCI et sa commune est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	6 168 113 €	6 074 796 €	6 041 451 €	6 081 451 €	-1,41 %

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts économiques (hors CFE)	886 471 €	968 929 €	1 011 106 €	999 000 €	12,69 %
Reversement EPCI	-950 156 €	-892 554 €	-684 151 €	-670 625 €	-29,42 %
Autres ressources fiscales	1 342 921 €	1 432 171 €	1 523 269 €	1 475 701 €	9,89 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 541 189 €	7 537 122 €	7 647 092 €	7 656 527 €	1,53 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	81,79 %	80,6 %	79 %	0,0 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 0,0 % du total des impôts et taxes en 2021. À partir de 2021, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

Il convient de noter que depuis 2017 les taux de la collectivité n'ont pas évolué

La collectivité a perdu son pouvoir de taux avec la réforme de la TH; Les impôts sur lesquels la collectivité peut agir sont ceux des taxes foncières

Taxes	2019			2020		
	Bases	TAUX	Produit	Bases	Evolution	Produit
CFE	6 007 800	20,33	1 221 386	6 019 000	11 200	1 223 663
TH	13 295 354	16,65	2 213 676	13 479 000	183 646	2 244 254
TFB	13 600 083	13,99	1 902 652	13 293 000	- 307 083	1 859 691
TFNB	3 353 852	20,90	700 955	3 393 000	39 148	709 137
Total produits du 731111			6 038 669			6 036 744

Augmenter de 1 point, le taux de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties apporterait une fiscalité complémentaire de 132 000 € environ.

0.5 points apporteront un peu plus de 60 000 €

Un point de vigilance cependant, la collectivité entrerait dans le système de fixation dérogatoire des taux.

A la fusion de la cdc, la situation fiscal 2016 était la suivante :

Taxes	Col	Bases	Taux	pdts
TH	Cam	6 255 000	15,89	993 920
	Gacé	3 314 000	17,88	592 543
	Merl	3 943 000	18,00	709 740
Tx moyen		13 512 000	16,99	2 296 203
FB	Cam	5 284 000	17,87	944 251
	Gacé	4 215 000	9,76	411 384
	Merl	3 510 000	13,22	464 022
Tx moyen		13 009 000	13,99	1 819 657
FnB	Cam	1 232 000	18,30	225 456
	Gacé	907 300	20,64	187 267
	Merl	1 246 000	23,65	294 679
Tx moyen		3 385 300	20,90	707 402
CFE	Cam	1 320 000	11,30	149 160
	Gacé	3 436 000	13,42	461 111
	Merl	907 900	12,20	110 764
Tx moyen		5 663 900	12,73	721 035
CFE	Cam	48 800	20,75	10 126
Zone	Gacé			
	Merl	19 900	16,39	3 262
Tx moyen		68 700	19,49	13 388
				5 557 684

Après retraitement, les taux de la CFE Unique a été fixé à 20.33%

L'évolution des bases fiscales sur la période a été la suivante :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	Sur la période
CFE		5656000	6331000	6 007 800	6 019 000	
			675000 -	323 200	11 200	363 000
TH	12752125	13278000	12966000	13 274 000	13 479 000	
		525875	-312000	308 000	205 000	201 000
TFB	12986701	13165000	13173000	13 512 000	13 293 000	
		178299	8000	339 000	- 219 000	128 000
TFNB	3342824	3395000	3289000	3 360 000	3 393 000	
		52176	-106000	71 000	33 000	- 2 000

L'évolution des produits sur la période a été :

Evolution des produits	2016	2017	2018	2019	2020	Sur la période
CFE	734 423	1149988	1287106	1 221 193	1 223 656	
			137118 -	65 913	2 463	73 668
TH	2 296 203	2210787	2158839	2 210 154	2 243 988	
		-85416	-51948	51 315	33 834	33 201
TFB	1 819 657	1841784	1842903	1 890 163	1 859 582	
		22127,2	1119	47 260	- 30 581	17 798
TFNB	707 402	709555	687401	702 331	709 318	
		2153,28	-22154	14 930	6 987	- 237
Total des produits votés		5912114	5976249	6023841	6036544	124 430

L'évolution des allocations compensatrices a été de :

PRODUIT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE	2016	2017	2018	2019	2020	Sur la période
Total alloc compensatrices		209706	214656	245161	259198	
			4950	30505	14037	49492
Pdt taxe additionnel FNB		28383	28421	29147	29501	
			38	726	354	1118
Produit des IFER		86848	90600	84455	115151	
			3752	-6145	30696	28303
Produit de la CVAE		722222	708514	772900	773966	
			-13708	64386	1066	51744
TASCOM		75460	76263	81330	82020	
			803	5067	690	6560
Total des allocations notifiées		1122619	1118454	1212993	1259836	137217

4.1.1.2.1 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Attribution de Compensation versée	980 311 €	922 709 €	766 523 €	770 000 €	-21,45 %
Attribution de Compensation perçue	30 155 €	30 155 €	82 372 €	99 375 €	229,55 %
Dotation de solidarité communautaire	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-950 156 €	-892 554 €	-684 151 €	-670 625 €	-21,45 %
CIF de l'EPCI	0,56	0,7	0,71	0,71	25,33 %

Le reversement de l'EPCI vers les communes a tendance à diminuer ces dernières années cela fera augmenter le coefficient d'intégration fiscale.

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

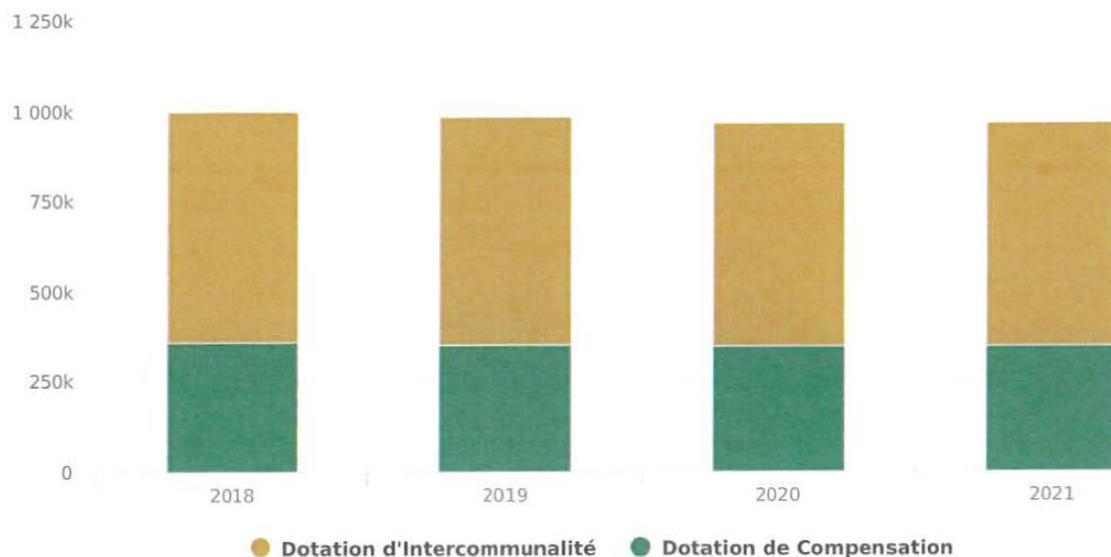
4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 15,44 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Dotation globale de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement (€)



La DGF de l'EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait évoluer à la hausse en 2021 de -0,07 %.

Le tableau ci-dessous détail les montants de dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation d'intercommunalité	637 907 €	632 808 €	622 685 €	622 000 €	-2,49 %
Dotation de compensation	359 207 €	350 959 €	344 542 €	344 520 €	-4,09 %
Total	997 114 €	983 767 €	967 227 €	966 520 €	-3,07 %

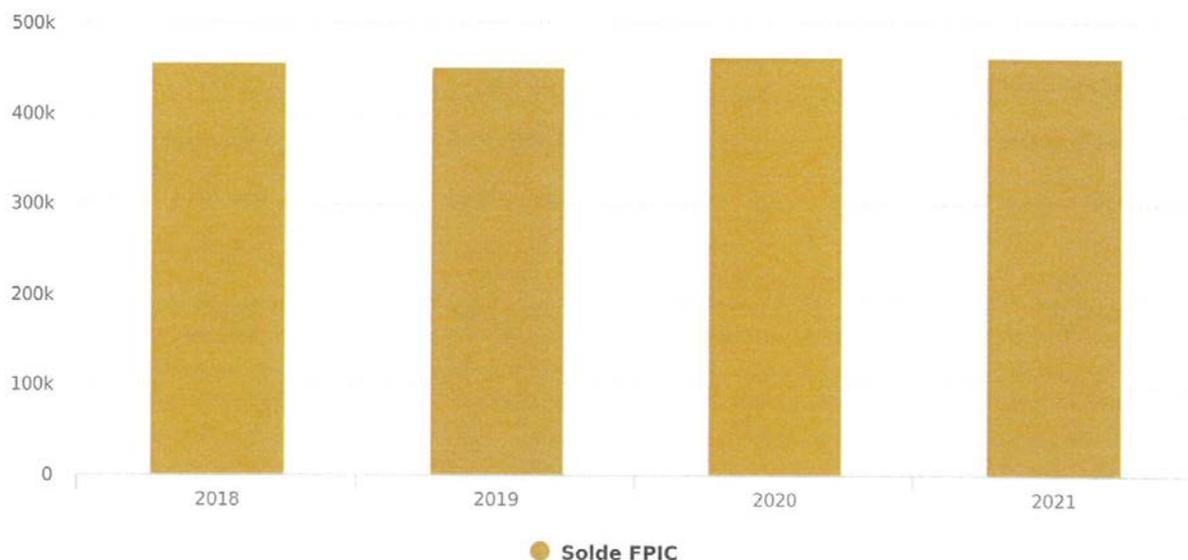
4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021.

Parmi les hypothèses de travail retenues dans le cadre du pacte financier, figure le maintien du FPIC à l'échelon intercommunal

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Montant FPIC de la Collectivité					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	456 391 €	450 664 €	464 006 €	464 006 €	1,67 %
Solde FPIC	456 391 €	450 664 €	464 006 €	464 006 €	1,67 %

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2021 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de 3,57 % par rapport à 2020. L'évolution est liée aux 2 mois d'inactivité liée au COVID : fermeture des écoles, des clsh, réduction des services.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	51 348 €	42 494 €	131 617 €	60 000 €	16,85 %
Produits des services, du domaine et des ventes	597 998 €	605 409 €	817 385 €	886 037 €	48,17 %
Autres produits de gestion courante	338 902 €	237 723 €	193 929 €	200 000 €	-40,99 %
Recettes exceptionnelles	186 212 €	16 041 €	8 544 €	7 959 €	-95,73 %
Autres Dotations	1 526 968 €	1 455 905 €	1 464 528 €	1 609 201 €	5,39 %
Autres Impôts et taxes	456 450 €	463 242 €	512 163 €	476 701 €	4,44 %
TOTAL	3 157 878 €	2 820 814 €	3 128 166 €	3 239 898 €	2,6 %
<i>Evolution %</i>	<i>0 %</i>	<i>-10,67 %</i>	<i>10,9 %</i>	<i>3,57 %</i>	<i>-</i>

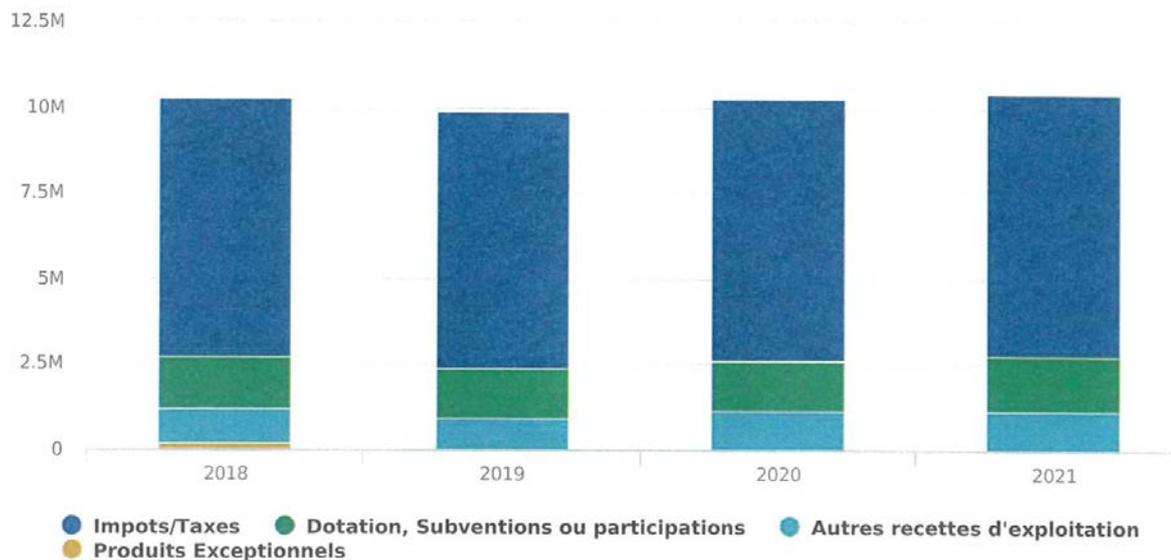
Pour le chapitre 70, il a été tenu compte des recettes telles que : 2 mois de restauration scolaire, clsh.

Pour le chapitre 74, il a été tenu compte des aides à l'emploi auxquelles la communauté de communes pourraient prétendre (Emplois PEC et FNADT France Services, aide PVD et FNA).

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

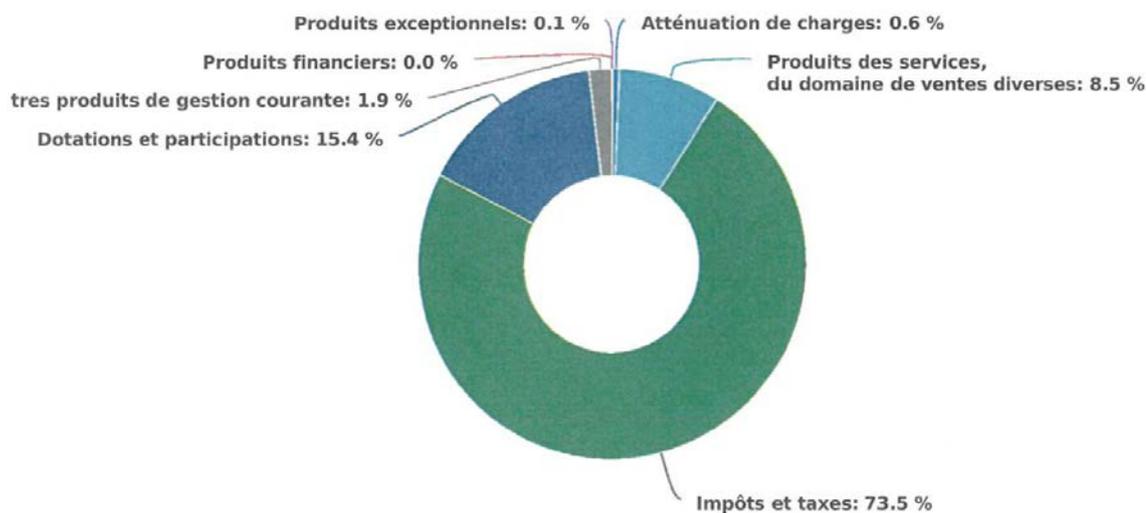
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement :

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	7 541 189 €	7 537 122 €	7 647 092 €	7 656 527 €	1,53 %
Dotations, Subventions ou participations	1 526 968 €	1 455 905 €	1 464 528 €	1 609 201 €	5,39 %
Autres Recettes d'exploitation	988 248 €	885 626 €	1 142 931 €	1 146 037 €	15,97 %
Produits Exceptionnels	186 212 €	16 041 €	8 544 €	7 959 €	-95,73 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 242 617 €	9 894 694 €	10 263 095 €	10 419 724 €	1,73 %
Evolution %	- %	-3,4 %	3,72 %	1,53 %	-

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 73,48 % de la fiscalité directe ;
- A 15,44 % des dotations et participations ;
- A 8,5 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,92 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,08 % des produits exceptionnels.

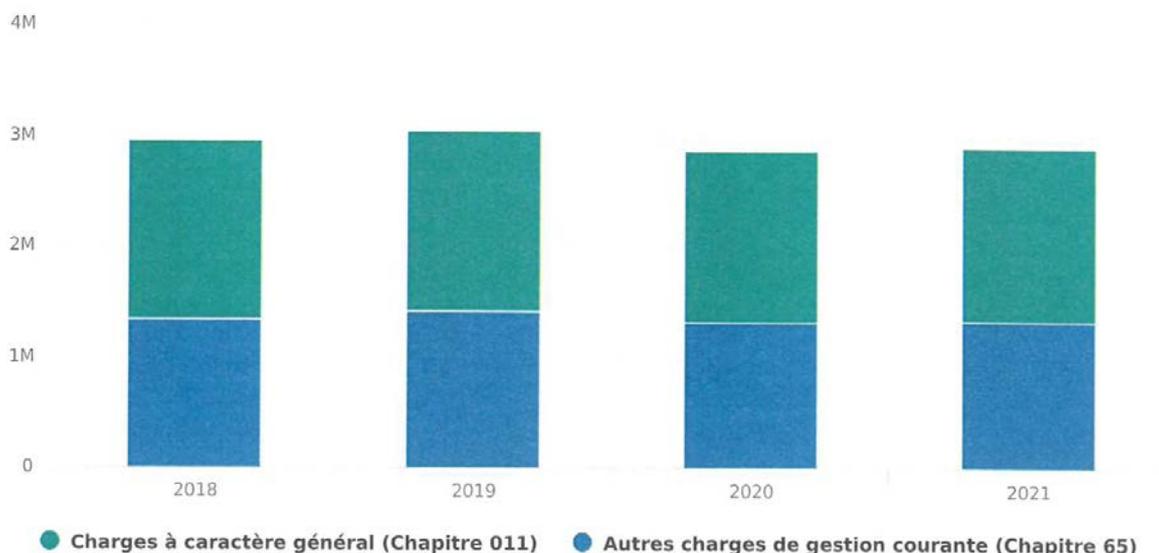
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 32,07 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 31,32 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 0,97 % en 2021 pour un montant de 27857 €.

Évolution des charges de gestion de la collectivité

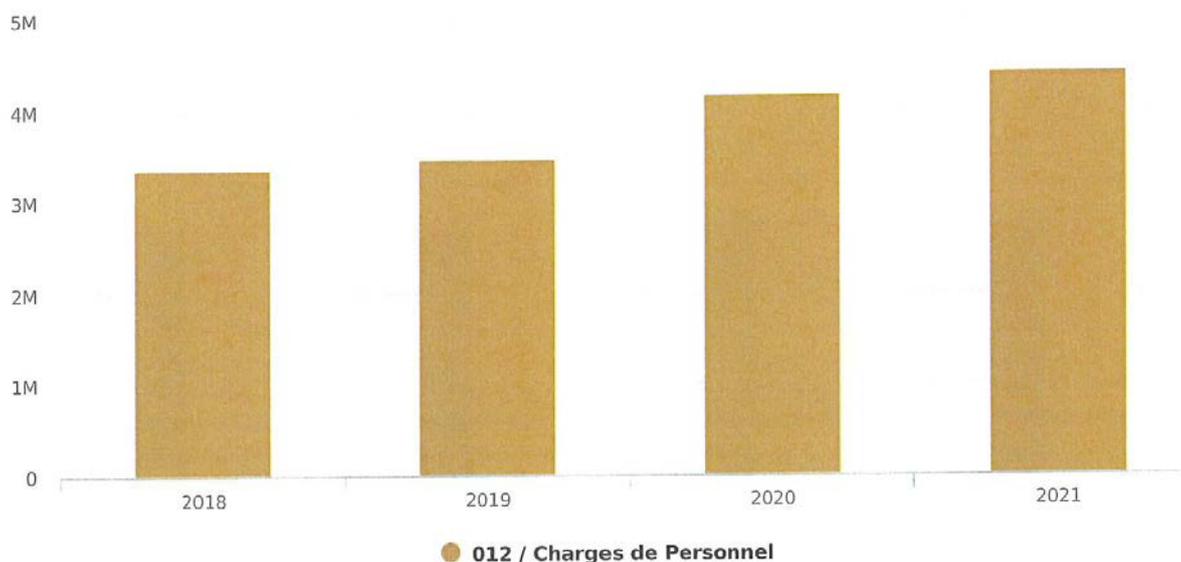
Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 612 614 €	1 627 761 €	1 561 491 €	1 565 540 €	-2,92 %
Autres charges de gestion courante	1 336 971 €	1 414 856 €	1 306 811 €	1 330 619 €	-0,48 %
TOTAL	2 949 585 €	3 042 617 €	2 868 302 €	2 896 159 €	-1,81 %
Evolution en %	0 %	3,15 %	-5,73 %	0,97 %	-

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2020 46,7 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 47,8 % de cette même section. Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

Evolution des charges de personnel



Les caractéristiques par tranches d'âges sont :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes
Moins de 25 ans	0	7
25 à 29 ans	3	2
30 à 34 ans	2	7
35 à 39 ans	2	10
40 à 44 ans	2	13
45 à 49 ans	8	17
50 à 54 ans	6	18
55 à 59 ans	6	24
60 à 64 ans	3	13
65 ans et plus	1	2
Total	33	113
	146	

La répartition par service est la suivante

	Hommes	Femmes
Pôle Actions éducatives jeunesse		
Animation	2	13
Petite Enfance		1
Scolaire (Ecole/entretien/restauration)		45
Pôle développement culturel		
Médiathèque	2	3
Ecole de musique	5	6
Musée		1
Pôle développement territorial -service à la population		
Economie		1
Tourisme	1	1
Structure France Services		4
Pôle ressources		
Direction générale		1
Accueil		1
Communication		1
Finances		2
Informatique	1	
Ressources humaines		2
Secrétaires de mairie		7
Secrétariat général		1
Pôle technique environnement		
Services techniques	13	
Gestion des déchets	9	1
Urbanisme		2
SPANC		2
Hygiène des locaux	2	17
Catégorie A B C		
Catégorie A	2	4
Catégorie B	6	16
Catégorie C	24	92

Évolution des charges de Personnel

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Rémunération titulaires	1 570 615 €	1 669 720 €	2 049 040 €	2 050 000 €	30,52 %
Rémunération non titulaires	590 103 €	626 942 €	768 436 €	850 000 €	44,04 %
Autres Dépenses	1 207 579 €	1 181 405 €	1 359 009 €	1 520 012 €	25,87 %
TOTAL Chapitre 012	3 368 297 €	3 478 067 €	4 176 485 €	4 420 012 €	31,22 %
<i>Evolution %</i>	- %	3,26 %	20,08 %	5,83 %	

Sur l'exercice 2020 :

- Intégration des agents de la compétence ordures ménagères
- Recrutement d'un agent technique en charge des bâtiments
- Recrutement d'un agent instructeur suite à la mise en place du PLUI ex-territoire du camembert
- Effet COVID : Les services hygiène ont dû être renforcés pour répondre aux normes d'hygiène demandées pendant cette période
- Restructuration du service enfance Kantoutanim : avec maintien d'un agent place en ASA et restructuration en interne du centre de loisirs

Sur l'exercice 2021 :

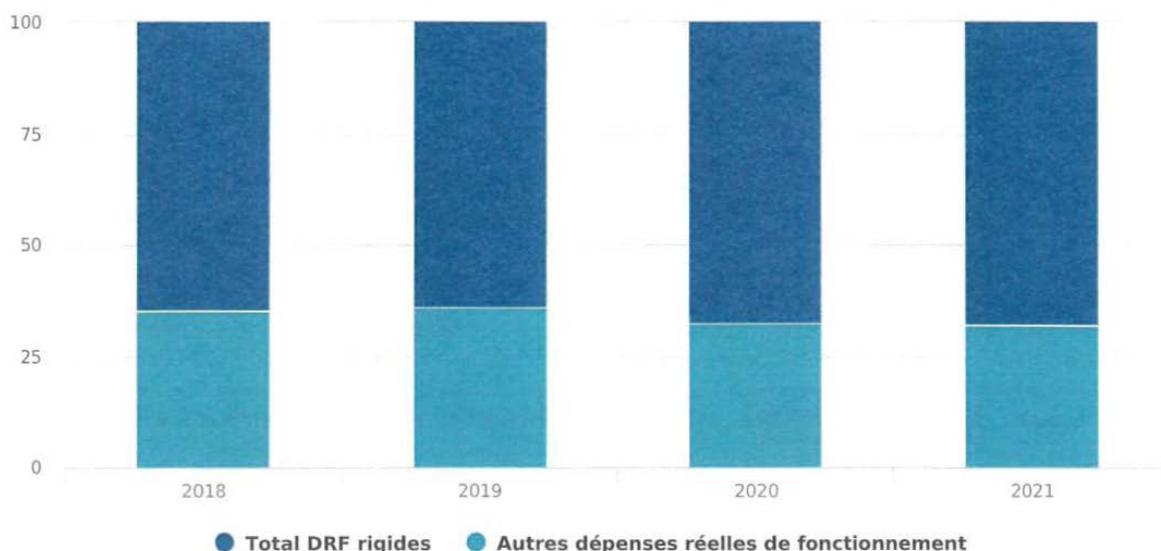
- Restructuration de la gouvernance
- Revalorisation des carrières et indiciaires
- Recrutement agent PVD à mutualiser
- Retour d'un agent place en disponibilité ce qui obligera de repenser en totalité le service animation
- Mise en place du France Services à Ste Gauburge

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci pourrait avoir des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

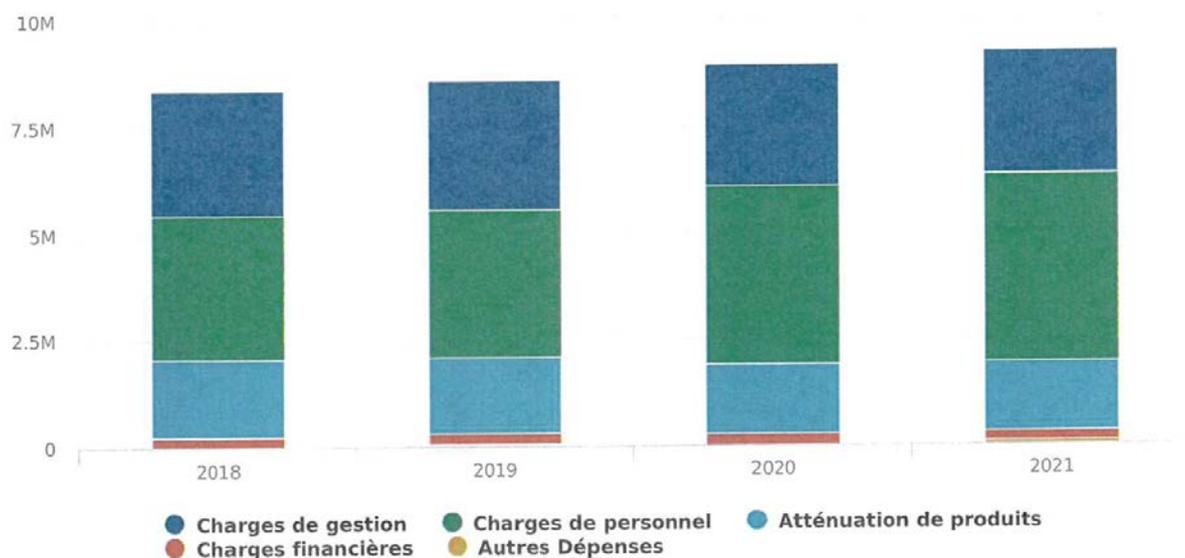
La marge de manœuvre reste celle du Personnel. Quelques départs à la retraite sont attendus mais il conviendra de réfléchir service par service au maintien de certains postes, à la désignation de responsables de service bien identifiés. Cependant, au regard des compétences exercées, à la complexité des dossiers de demande de financement associée, au renforcement des normes, il conviendrait de renforcer l'ingénierie de la communauté de communes, soit par une montée en compétence des agents en place, soit par des recrutements nouveaux.

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 en tenant compte du contexte national et de celui de la collectivité

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



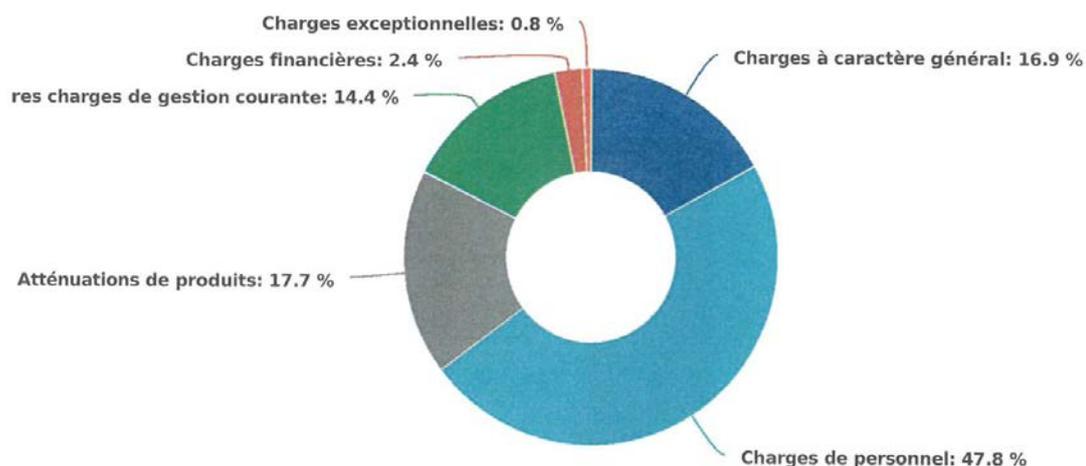
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	2 949 585 €	3 042 617 €	2 868 302 €	2 896 159 €	-1,81 %
Charges de personnel	3 368 297 €	3 478 067 €	4 176 485 €	4 420 012 €	31,22 %
Atténuation de produits	1 844 853 €	1 787 725 €	1 632 186 €	1 635 016 €	-11,37 %
Charges financières	215 953 €	262 207 €	254 767 €	220 359 €	2,04 %
Autres dépenses	3 449 €	39 184 €	11 465 €	76 296 €	2 112,12 %
Total	8 382 137 €	8 609 800 €	8 943 205 €	9 247 842 €	10,33 %
Evolution en %	- %	2,72 %	6,69 %	3,41 %	-

4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 9 247 842 € contre 8 943 205 € en 2020.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 47,8% des charges de personnel ;
- A 16,93 % des charges à caractère général ;
- A 14,39 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,38 % des charges financières ;
- A 17,68 % des atténuations de produit ;
- A 0,83 % des charges exceptionnelles.

4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement.

En 2020, la charge de la dette a été la suivante

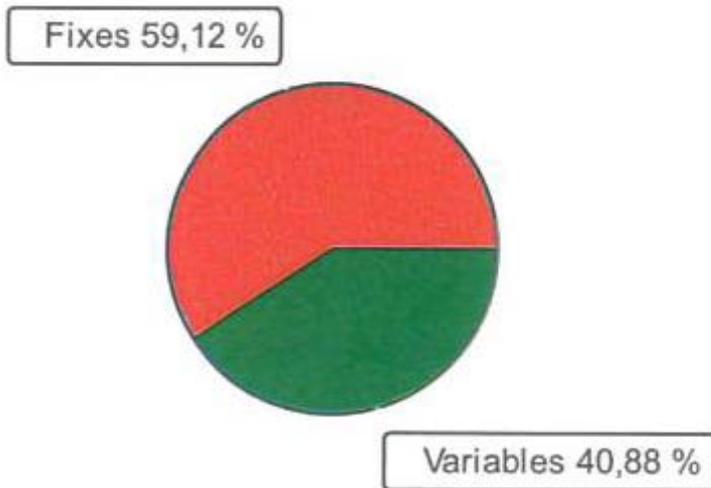
	Tirage	Amortissement	Remb. Avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin
2020	0,00	1 095 689,16	0,00	0,00	251 660,44	0,00	1 347 349,60	9 444 123,22
2021	0,00	1 108 049,88	0,00	0,00	211 416,93	0,00	1 319 466,81	8 336 073,34
2022	0,00	1 035 292,31	0,00	0,00	184 863,52	0,00	1 220 155,83	7 300 781,02

Pour l'exercice 2021, l'encours de dette au 1^{er} janvier est de de 9 444 123 €

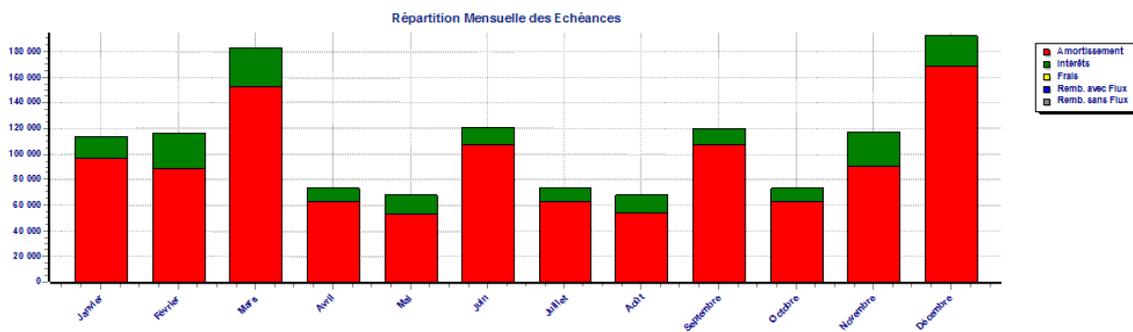
	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Au 31 Décembre 2021
Encours Dette Globale	9 444 123,22	9 444 123,22	8 336 073,34
Durée Résiduelle Moyenne	11 ans, 6 mois, 14 jours	11 ans, 6 mois, 14 jours	11 ans, 28 jours
Durée de Vie Moyenne	6 ans, 1 mois, 16 jours	6 ans, 1 mois, 16 jours	5 ans, 10 mois, 16 jours
Duration	5 ans, 9 mois, 11 jours	5 ans, 9 mois, 11 jours	5 ans, 6 mois, 21 jours

La structure de l'encours par type de taux est le suivant :

Avant Couverture

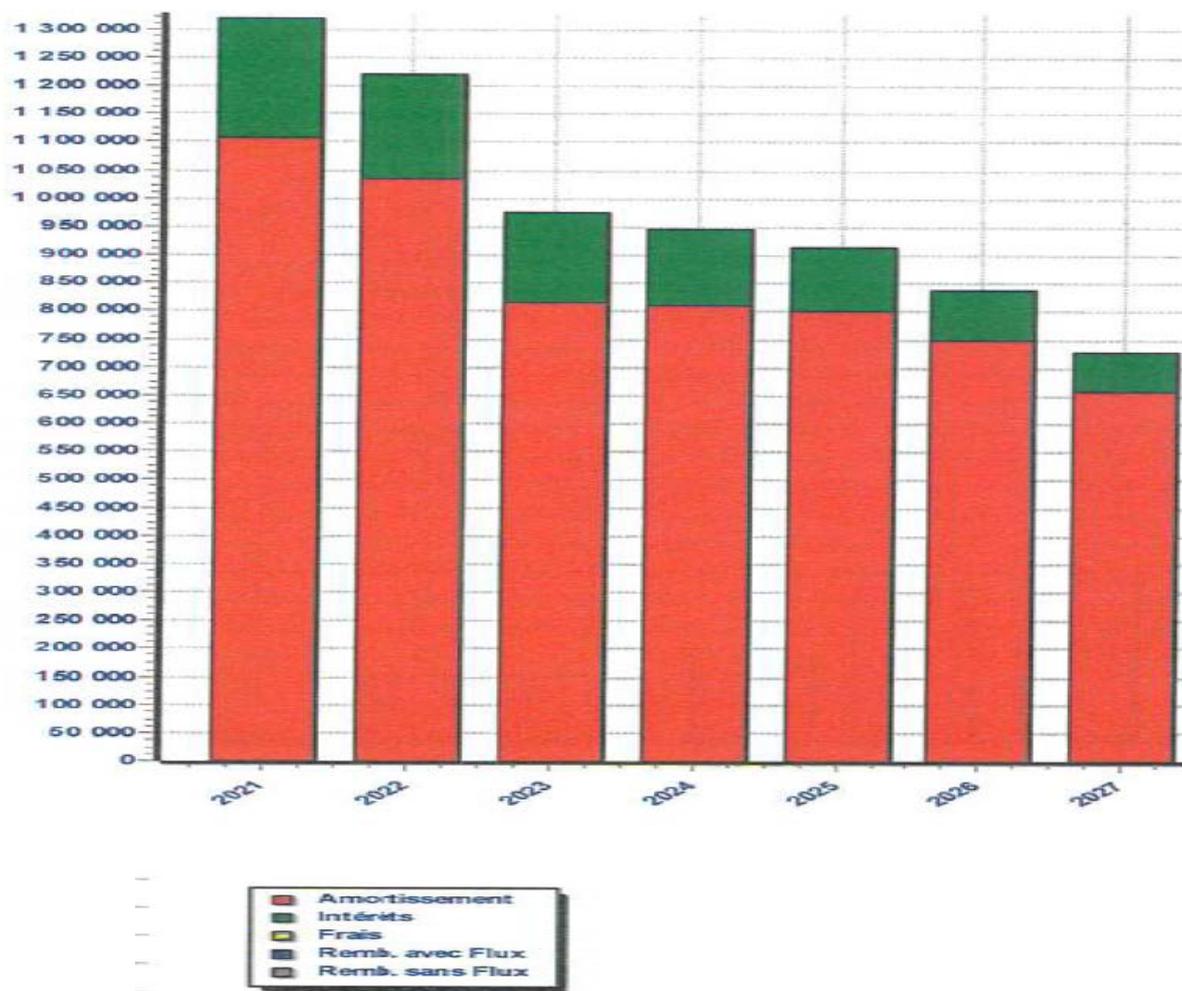


La répartition mensuelle des échéances est la suivante :

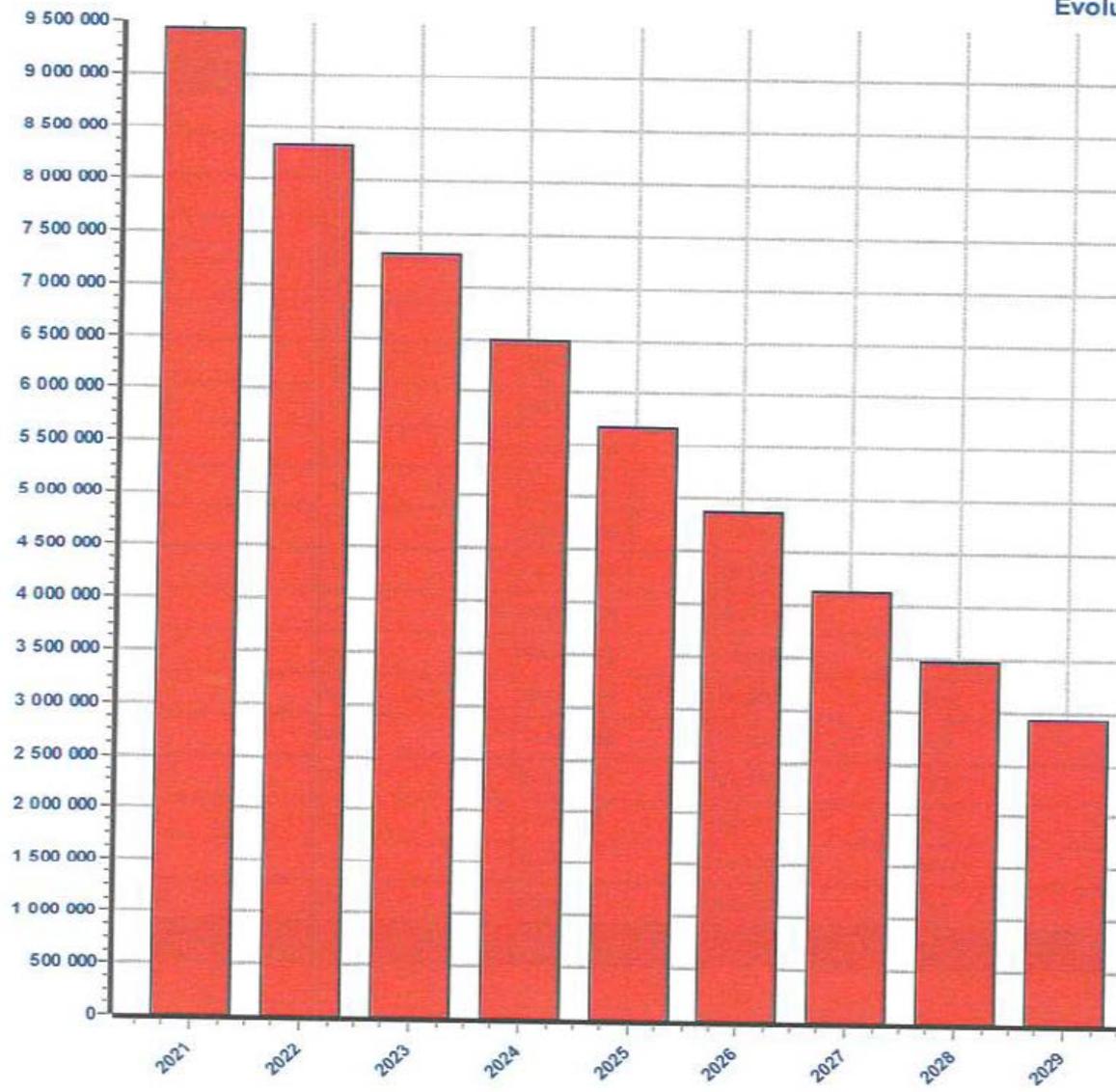


Stock au 1 janvier 2021 exclu	Taux Fixes	Taux Variables
Encours Avant Couverture	5 583 633,45	3 860 489,77
Pourcentage Global	59,12 %	40,88 %
Encours Après Couverture	5 583 633,45	3 860 489,77
Pourcentage Global	59,12 %	40,88 %
Nombre d'emprunts	30	9
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 11 mois, 20 j.	7 ans, 9 mois, 18 j.
T. Moy. Avant Couverture	3,198 %	1,067 %
T. Moy. Après Couverture	3,198 %	1,067 %

La projection de l'annuité de la dette donne les résultats suivants



L'évolution de l'encours



Emprunts						
Exercice	Encours Début	Tirage	Amortis.	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2021	9 444 123,22	0,00	1 108 049,88	211 416,93	1 319 466,81	8 336 073,34
2022	8 336 073,34	0,00	1 035 292,31	184 863,52	1 220 155,83	7 300 781,02
2023	7 300 781,02	0,00	815 179,34	159 905,94	975 085,28	6 485 601,69
2024	6 485 601,69	0,00	809 641,58	135 721,18	945 362,76	5 675 960,11
2025	5 675 960,11	0,00	800 728,47	112 507,37	913 235,84	4 875 231,64
2026	4 875 231,64	0,00	749 678,68	89 654,52	839 333,20	4 125 552,96
2027	4 125 552,96	0,00	658 880,04	69 616,73	728 496,77	3 466 672,92
2028	3 466 672,92	0,00	526 214,42	53 805,79	580 020,21	2 940 458,50
2029	2 940 458,50	0,00	463 818,39	43 541,51	507 359,90	2 476 640,11
2030	2 476 640,11	0,00	433 650,62	34 904,34	468 554,96	2 042 989,49
2031	2 042 989,49	0,00	382 386,11	28 361,42	410 747,53	1 660 603,38
2032	1 660 603,38	0,00	359 462,05	22 340,85	381 802,90	1 301 141,33
2033	1 301 141,33	0,00	327 524,53	17 322,70	344 847,23	973 616,80
2034	973 616,80	0,00	274 335,12	12 183,73	286 518,85	699 281,68
2035	699 281,68	0,00	263 712,22	7 594,04	271 306,26	435 569,46
2036	435 569,46	0,00	147 085,09	3 242,29	150 327,38	288 484,37
2037	288 484,37	0,00	115 030,89	1 579,67	116 610,56	173 453,48
2038	173 453,48	0,00	116 340,75	779,63	117 120,38	57 112,73
2039	57 112,73	0,00	48 532,04	272,83	48 804,87	8 580,69
2040	8 580,69	0,00	8 580,69	29,21	8 609,90	0,00
		0,00	9 444 123,22	1 189 644,20	10 633 767,42	

Projection sur l'évolution de l'encours et de l'annuité					
Emprunts				Marge sur annuité	
Exercice	Encours Début	Annuité	Encours Fin	Marge sur annuité	Evolution encours
2021	9 444 123,22	1 319 466,81	8 336 073,34	0,00	0,00
2022	8 336 073,34	1 220 155,83	7 300 781,02	99 310,98	1 035 292,32
2023	7 300 781,02	975 085,28	6 485 601,69	245 070,55	815 179,33
2024	6 485 601,69	945 362,76	5 675 960,11	29 722,52	809 641,58
2025	5 675 960,11	913 235,84	4 875 231,64	32 126,92	800 728,47
2026	4 875 231,64	839 333,20	4 125 552,96	73 902,64	749 678,68
2027	4 125 552,96	728 496,77	3 466 672,92	110 836,43	658 880,04
2028	3 466 672,92	580 020,21	2 940 458,50	148 476,56	526 214,42
2029	2 940 458,50	507 359,90	2 476 640,11	72 660,31	463 818,39
2030	2 476 640,11	468 554,96	2 042 989,49	38 804,94	433 650,62
2031	2 042 989,49	410 747,53	1 660 603,38	57 807,43	382 386,11
2032	1 660 603,38	381 802,90	1 301 141,33	28 944,63	359 462,05
2033	1 301 141,33	344 847,23	973 616,80	36 955,67	327 524,53
2034	973 616,80	286 518,85	699 281,68	58 328,38	274 335,12
2035	699 281,68	271 306,26	435 569,46	15 212,59	263 712,22
2036	435 569,46	150 327,38	288 484,37	120 978,88	147 085,09
2037	288 484,37	116 610,56	173 453,48	33 716,82	115 030,89
2038	173 453,48	117 120,38	57 112,73	-509,82	116 340,75
2039	57 112,73	48 804,87	8 580,69	68 315,51	48 532,04
2040	8 580,69	8 609,90	0,00	40 194,97	8 580,69
		10 633 767,42			0,00

La structure de l'encours par prêteur est la suivante :

Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Variations
TIE0800057	DEXIA CREDIT LOCAL	32 411,42	32 411,42	0,00
TIE0900231	CREDIT AGRICOLE DU SAP	55 180,19	55 180,19	0,00
TIE1100237	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE AGENCE DE VIMOUTIERS	2 730 977,06	2 730 977,06	0,00
TIE1100264	Mutualité Sociale Agricole de l'Orne	5 457,21	5 457,21	0,00
TIE1700011	CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	443 333,28	443 333,28	0,00
TIE1700057	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	151 848,94	151 848,94	0,00
TIE1700646	CREDIT AGRICOLE DU MERLERAULT	58 790,17	58 790,17	0,00
TIE1700647	CCIB-exBFT CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE	3 500 870,03	3 500 870,03	0,00
TIE1700648	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE AGENCE DE GACE	877 611,72	877 611,72	0,00
TIE1700649	CREDIT AGRICOLE SAINTE GAUBURGE	289 633,64	289 633,64	0,00
TIE1700650	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT-EX DEXIA	1 298 009,56	1 298 009,56	0,00
		9 444 123,22	9 444 123,22	0,00

La répartition de l'emprunt selon la charte de GISLER

		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	39,00	0,00	0,00
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	9 444 123,22	0,00	0,00

Les charges financières représentent 2,38 % des DRF et 2,11 % des RRF en 2021.

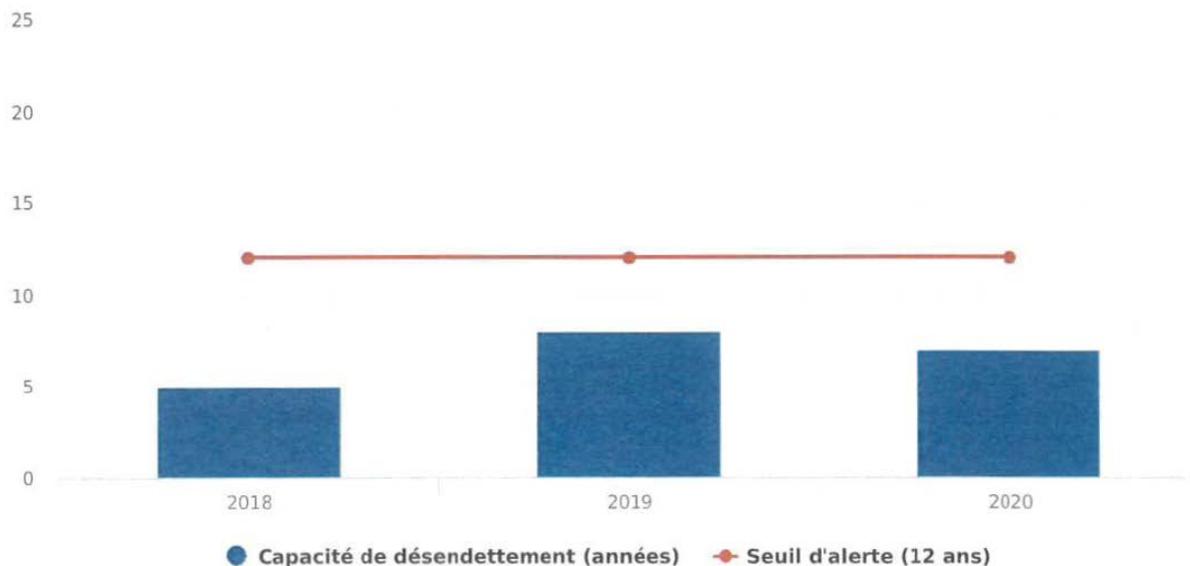
4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2018 et 2021. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2020 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.

Année	2018	2019	2020	2021	Evo %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	10 242 617	9 894 694	10 263 095	10 419 724	0,2 %
Dont recettes exceptionnelles	186 212	16 041	8 544	7 959	
Dépenses Réelles de fonctionnemen (€)	8 382 137	8 609 800	8 943 205	9 247 842	6,69 %
Dont dépenses exceptionnelles	0	0	0	0	
Epargne brute (€)	1 677 717	1 308 037	1 322 811	1 240 219	-21,15%
Taux d'épargne brute %	16,38 %	13,22 %	12,89 %	11,9 %	-
Amortissement du capital de la dette (€)	1 136 072	1 246 161	1 102 948	1 102 790	-2,92%
Epargne nette (€)	541 645	61 876	219 863	137 429	-59,41%
Encours de la dette (€)	9 919 573	10 539 812	9 448 764	8 345 974	-
Capacité de désendettement	5,92	8,06	7,15	6,73	-

RRF = Recettes réelles de fonctionnement /DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2021 le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -6,24 % par rapport à 2020, elle atteindrait un montant total de 1 240 219 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 137 429 €.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

En 2021 le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -6,24 % par rapport à 2020, elle atteindrait un montant total de 1 240 219 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 137 429 €.

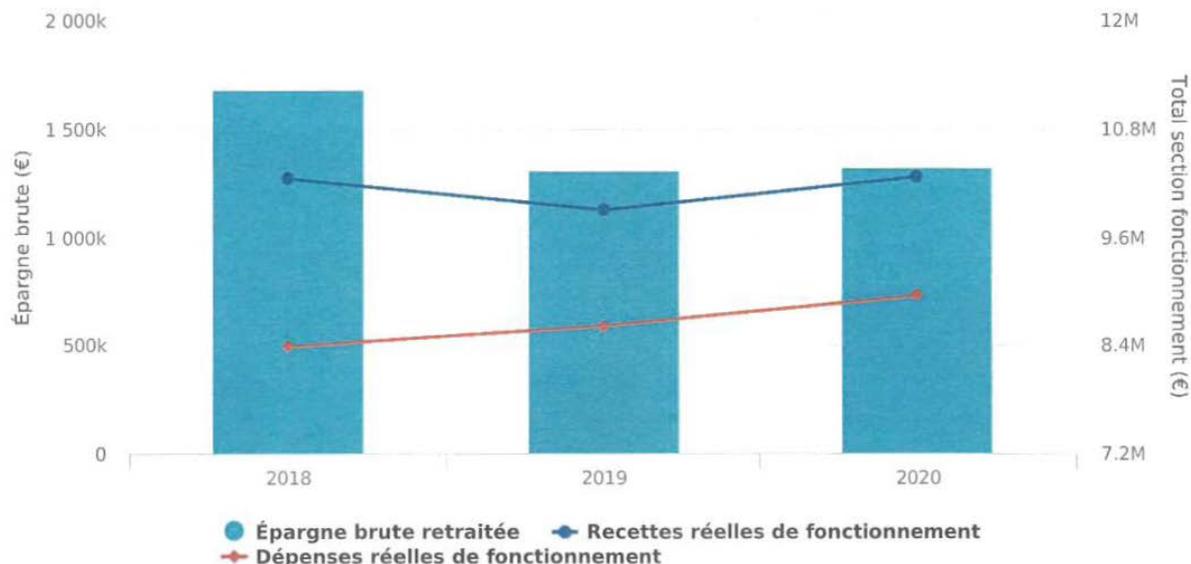
Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire diminuer le taux d'épargne brute.

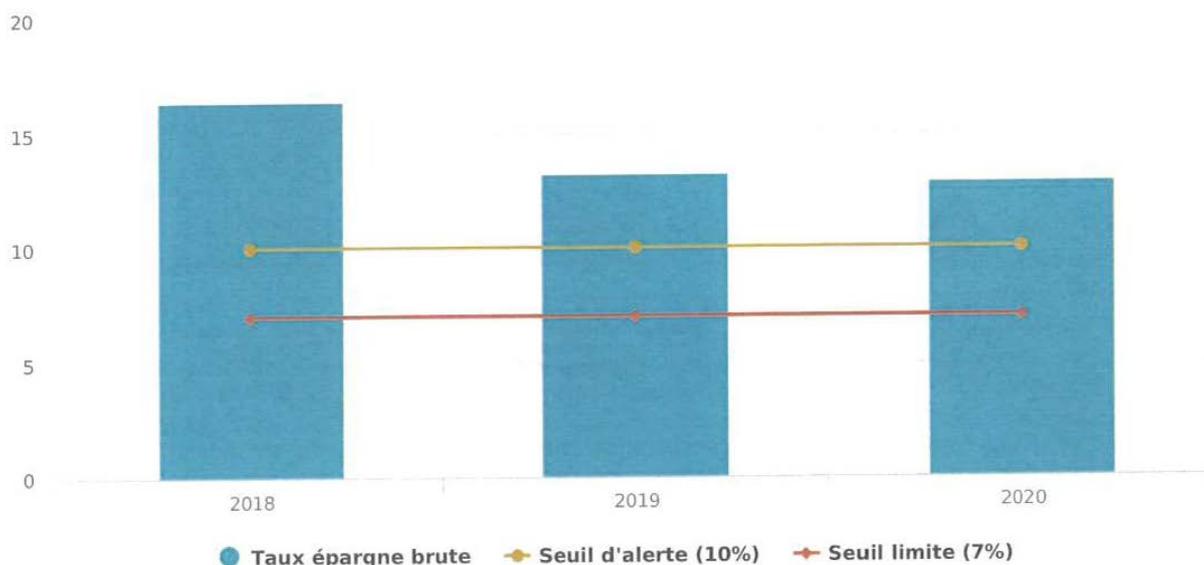
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

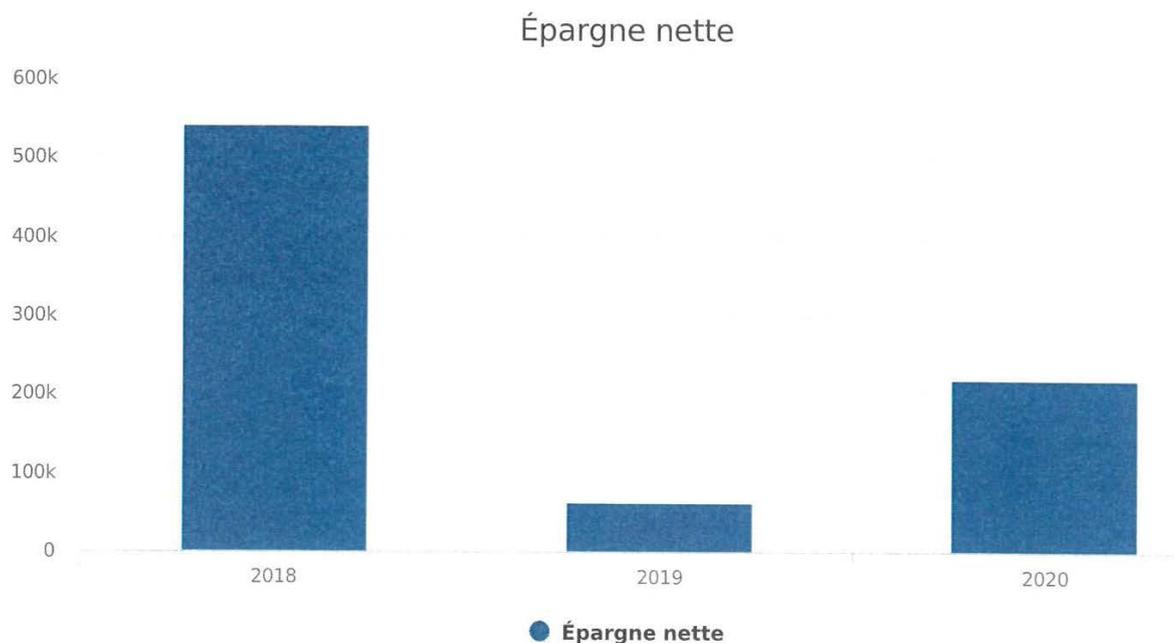
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour 2020, La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2020.



L'épargne brute et nette mérite commentaire sur l'exercice 2021

- La rigidité des recettes de fonctionnement qui compte tenu du contexte économique peuvent difficilement être envisagées à la hausse
- La restructuration de la politique de remplacement : 30 000 € cependant 3 congés maternité attendus, à voir si cela ne s'intègre pas dans l'enveloppe
- Une réflexion sur l'assurance statutaire : 184 000 € en dépenses et un retour de 60 000 € en recette
- L'épargne brute est abondée de l'enveloppe prévisionnelle pour dépenses imprévues de 100 000 € voir 122 000 € selon le choix de l'assemblée
- Le soutien exceptionnel de 60 000 € aux entreprises dans le cadre du plan de relance alors que sur les exercices précédents cette enveloppe était une enveloppe pour les dépenses exceptionnelles et le plus souvent conservée en l'état
- La restructuration de certains services scolaires à compter du mois de septembre
- La charge de dette par rapport à l'exercice précédent est restée relativement constante

4.5 Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

En 2019, les ratios issus du compte administrative sont :

Informations financières - ratios (2)		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	639,21
2	Produit des impositions directes/population	457,15
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	659,88
4	Dépenses d'équipement brut/population	274,01
5	Encours de dette/population	11025248,13
6	DGF/population	63,86
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	46,05%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	108,80%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	41,52%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,08

En 2020, les ratios sur la base du compte administratif provisoire sera de :

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	567,45
2	Produit des impositions directes/population	460,78
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	658,15
4	Dépenses d'équipement brut/population	186,92
5	Encours de dette/population	9441799,62
6	DGF/population	62,78
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	46,94%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98,64%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	28,40%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,93

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- 1- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire
 - a. Evolution de la section de fonctionnement
 - b. Evolution de la section d'investissement

- 2- **Prend acte** des orientations et évolutions proposées sur les points suivants
 - a. Evolution de la dette
 - b. Evolution du chapitre des ressources humaines

- 3- **Décide** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à préparer les dossiers de demande de subvention d'équipement et d'aides auprès des différents organismes pouvant aider au financement des opérations retenues.

- 4- **Autorise** le lancement des consultations pour le recrutement des maîtres d'œuvre qui accompagneront la collectivité dans ses différents projets.

France SERVICES STE GAUBURGE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Délibération n°20210208-01A

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant l'avis favorable des services de la Préfecture à l'effet d'anticiper les travaux à l'effet de créer cet espace au plus vite

Considérant que des bureaux France SERVICES doivent comporter

- Un espace de confidentialité
- Plusieurs espaces individualisés pour l'accueil des administrés, des salariés et des prestataires
- Des équipements informatiques suffisants (ordinateur, photocopieur scan) pour le fonctionnement de la structure et permettre au public accueilli de faire leurs démarches via ces outils
- Du mobilier : bureaux, tables, chaises, armoires

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par les services de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault tel que ci-après :

Libellé		Montant
<u>Travaux</u>		
Cloisonnement -	POINT P	1 547,77 €
Revêtement de sol		4 675,00 €
Electricité	YESS	867,99 €
Enseigne	TG PUB	236,00 €
Téléphonie		1 000,00 €
<u>Equipements</u>		
Ordinateur portables	DELORME	1 357,79 €
Mobilier	MANUTAN	7 682,79 €
Photocopieur	IBC	2 500,00 €
Divers		1 132,66 €
Total HT		21 000,00 €
Total TTC		25 200,00 €

Ce projet est arrêté à la somme de : 21 000.00 € HT, soit 25 200.00 € TTC.

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

Libellé	TX	Montant
		HT
⌘ Aménagement des locaux		
⌘ Equipements		21 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		21 000,00 €
FEADER	50%	
DETR-FSIL	50%	10 500,00 €
Département	20%	
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		
Commune	20%	10 500,00 €
cdcvm		
TOTAL DES RECETTES	90%	21 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT		
				SUBVENTIONS	SUBVENTION	
Union européenne						
ETAT	DETR	10 500,00	50%	10 500,00		
ETAT	DSIL					
Subvention exceptionnelle						
REGION						
DEPARTEMENT						
AUTRES						
FONDS PROPRES (autofinancement)		10 500,00	Minimum 20%			
EMPRUNTS PUBLICS						
TOTAL H.T		21 000,00				
TOTAL T.T.C		25 200,00				

- décide de solliciter une subvention à son meilleur taux une subvention au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération
- s'engage à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée
- **dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2021 – Opération n° 651 – France Services de Ste Gauburge.

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A GACE

Délibération n°20210208-01B

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Gacé. Que pour ce projet il est prévu que la Communauté de communes prenne en charge les locaux techniques* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant la nécessité d'accompagner ce projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Gacé

- **décide** de retenir le dossier technique établi par l'office public de l'Habitat de l'Orne

Ce projet est arrêté à la somme de : 971 666.67 € HT, soit 1 166 000.00 € TTC.

	TX	Montant
Libellé		HT
Construction d'une gendarmerie à Gacé		971 666,67 €
TOTAL DES DEPENSES		971 666,67 €
FEADER		
DETR-FSIL	70%	680 166,67 €
Subvention Gendarmerie		72 146,88
		- €
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		219 353,12 €
TOTAL DES RECETTES	70%	971 666,67 €

	TX	Montant
Libellé		HT
Construction d'une gendarmerie à Gacé		971 666,67 €
TOTAL DES DEPENSES		971 666,67 €
FEADER		
DETR-FSIL	70%	680 166,67 €
Subvention Gendarmerie		72 146,88
		- €
DIVERS -		
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		219 353,12 €
Commune de Gacé		109 676,56 €
Cdc VAM		109 676,56 €
TOTAL DES RECETTES	70%	971 666,67 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS	SUBVENTION
Union européenne					
ETAT	DETR	680 166,67	70%	680 166,67	
DSIL					
Subvention exceptionnelle	Subv°etat gendarmerie	72 146,88	7,42%	72 146,88	
REGION					
DEPARTEMENT					
AUTRES Cne de Gacé	Fds de concours	109 676,56			
FONDS PROPRES (autofinancement)			Minimum 20%		
EMPRUNTS PUBLICS		109 676,56			
TOTAL H.T		971 666,67			
TOTAL T.T.C		1 166 000,00			

- **décide** de solliciter une subvention à son meilleur taux une subvention au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération
- **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée
- **dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2021 – Opération n° 152

CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES A GACE

Délibération n°20210208-01C

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président : « *Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2020, il lui a été confié la recherche des financements nécessaires à la construction d'un abattoir de volailles sur la zone d'activité de Launay. Il a également été demandé de faire apparaître la valeur du foncier afin de ne pas l'oublier dans le cadre de l'opération* »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant la nécessité d'accompagner ce projet de construction d'un nouvel abattoir de volailles dans la zone d'activités de Launay à Croisilles près de Gacé

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par le maître d'œuvre : CECIA

Ce projet est arrêté à la somme de : 1 630 000.00 € HT, soit 1 956 000.00 € TTC.

Libellé		Montant	
		HT	
<u>VRD BATIMENTS ENERGIE</u>			
Terrassement VRD		245 000,00	
Gros œuvre		246 000,00	
Charpente métallique serrurerie		125 000,00	
Couverture bardage		109 000,00	
Panneaux menuiserie isotherme		163 800,00	
Menuiserie alu		8 400,00	
Revêtements de sol		27 300,00	
Equipement de quais		11 500,00	
Equipement inox		55 000,00	
Lot fluides plomberie		130 000,00	
Electricité		142 000,00	
Installation frigorifique		157 000,00	
Ventilation		65 000,00	
Budget étude et frais divers		145 000,00	
TOTAL DES DEPENSES		1 630 000,00 €	
FEADER			
DETR	30%	489 000,00 €	
DSIL	26%	423 800,00 €	
REGION NORMANDIE			
C départemental	20%	326 000,00 €	
DIVERS - agrimer		62 800,00 €	
Reste à charge des collectivités		328 400,00 €	
<u>Commune</u>			
cdcvam			
TOTAL DES RECETTES	76%	1 630 000,00 €	- €

■ **décide** d'adopter le plan de financement HT de cette opération ainsi qu'il suit :

	TX	Montant
Libellé		HT
<u>VRD BATIMENTS ENERGIE</u>		
Terrassement VRD		245 000,00
Gros œuvre		246 000,00
Charpente métallique serrurerie		125 000,00
Couverture bardage		109 000,00
Panneaux menuiserie isotherme		163 800,00
Menuiserie alu		8 400,00
Revêtements de sol		27 300,00
Equipement de quais		11 500,00
Equipement inox		55 000,00
Lot fluides plomberie		130 000,00
Electricité		142 000,00
Installation frigorifique		157 000,00
Ventilation		65 000,00
Budget étude et frais divers		145 000,00
TOTAL DES DEPENSES		1 630 000,00 €
FEADER		
DETR	30%	489 000,00 €
DSIL	26%	423 800,00 €
REGION NORMANDIE	20%	326 000,00 €
C départemental		
DIVERS - agrimer		62 800,00 €
FCTVA		
Reste à charge des collectivités		328 400,00 €
TOTAL DES RECETTES	76%	1 630 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS	SUBVENTION
Union européenne					
ETAT	DETR	489 000,00	70%	489 000,00	
DSIL		423 800,00			
Subvention exceptionnelle	Subv°etat Agrimer	62 800,00	7,42%	72 146,88	
REGION		326 000,00			
DEPARTEMENT					
AUTRES Cne de Gacé	Fds de concours	-			
FONDS PROPRES (autofinancement)		328 400,00	Minimum 20%		
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL H.T		1 630 000,00			
TOTAL T.T.C		1 956 000,00			

- **décide** de solliciter une subvention à son meilleur taux une subvention au titre des fonds DETR afin de parfaire le financement de cette opération
- **s'engage** à respecter pour la consultation des entreprises le Code de la commande publique et à engager une consultation en la forme adaptée
- **dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2021 – Opération n° 152

CITY STADE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n°20210208-01E

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau
 Vu la consultation des entreprises
 Considérant le projet d'aménagement d'un terrain multi sports à Gacé

■ **décide** de retenir le dossier technique établi par les services techniques de la communauté de communes

Ce projet est arrêté à la somme de : 86 758.65 €HT, soit 104 110.38 €TTC.

Libellé		HT	TTC
Terrassement - VRD		16 491,05 €	19 789,26 €
Terrain multi sports		57 142,15 €	68 570,58 €
Parking PMR		13 125,45 €	15 750,54 €
			- €
			- €
			- €
TOTAL DES DEPENSES		86 758,65 €	104 110,38 €
FEADER			
DETR notifiée			25 000,00 €
C départemental		20%	17 351,73 €
DIVERS -			
FCTVA			17 078,27 €
Reste à charge des collectivités			44 680,38 €
Commune			8 936,08 €
cdcvam			35 744,31 €
TOTAL DES RECETTES	0%		104 110,38 €

■ **décide** de solliciter une subvention à son meilleur taux une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne afin de parfaire le financement de cette opération

■ **dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2021.

3- AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Délibération n°20210208-02

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-1 qui dispose :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Afin de permettre l'évolution des dossiers et de ne pas bloquer les paiements,

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Autorise** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le solde des crédits sera réparti au moment de la construction définitive du budget.

4- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU

Délibération n°20210208-03

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°20201221-10 modifiant le tableau du personnel

Vu le dossier administratif transmis par le postulant au poste de DGS

Vu l'avis favorable du Bureau

Décide :

■ **de créer à compter du 1^{er} février 2021** un poste d'ingénieur principal de Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des ingénieurs – Ingénieur principal, à l'effet de pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} mai 2021. Cet emploi est créé en la forme pour une durée déterminée de 3 ans ;

■ **de s'engager** à créer, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ce poste ;

■ **d'adopter** le régime indemnitaire afférent à ce poste.

DIVERS

Séance levée à 20h05